



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Département  
des Côtes d'Armor  
Ville de Plédran

République Française  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier.

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire**

**Présents** : S BRIEND - E BURON - C LE MOUAL - M HAICAULT - JY JOSSE - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y MARIETTE - S FANIC - J COLLEU - G JEGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - JM DEJOUE.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

- G JEHANNO donne pouvoir pour la séance à JY JOSSE  
- N BILLAUD -donne pouvoir pour la séance à O. COLLIOU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

- M. HAICAULT a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h

### Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

#### Délibération n° 2024 – 01 – FIN 1

### AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET MAPA IMMEUBLE EHPAD

#### Présentation :

Conformément à l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il peut être intéressant, pour des raisons d'opportunité, d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2024.

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 29 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager et mandater en tant que de besoin, des dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25% des crédits d'investissement de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions.

Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 porte sur les chapitres et articles suivants du budget MAPA immeuble EHPAD :

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	B.P. 2023	B.P 2024 (1/4 des dépenses prévues au budget précédent)
21351	Installations générales, agencements	121 000.00 €	30 250.00 €
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	5 200.00 €	1 300.00 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>126 200.00 €</b>	<b>31 550.00 €</b>
2313	Constructions	256 017.90 €	64 004.47 €
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>256 017.90 €</b>	<b>64 004.47 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>382 217.90 €</b>	<b>95 554.47 €</b>

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat**

**Délibération n° 2024 – 01 – FIN 2**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE  
DU GROUPE SCOLAIRE DES COTEAUX AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL**

**Axe 1 : une Ville accueillante, bienveillante et éco-responsable**

**Objectif 3 : une Ville éco-responsable → chercher des économies d'énergie  
dans tous nos bâtiments publics**

**Présentation :**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011. Elle est issue de la fusion de deux dotations : la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR a pour but de soutenir les projets d'investissement des collectivités, au plus proche des besoins des territoires dans une logique d'appel à projets annuel.

En outre, la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Une circulaire et deux annexes précisent chaque année, les règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales.

La DSIL a pour but de soutenir les projets d'investissement des collectivités, au plus proche des besoins des territoires dans une logique d'appel à projets annuel.

Par ailleurs, la commune de Plédran connaît un fort accroissement de la population depuis quelques années. Le nombre d'élèves est ainsi en progression et l'accueil des enfants dans de bonnes conditions constitue une priorité pour la municipalité. Le groupe scolaire des Coteaux, classé en Réseau d'Enseignement Prioritaire, accueille 100 élèves du quartier des Coteaux. Or, l'école des Coteaux est un bâtiment ancien qui date des années 1980, il n'est plus adapté aux normes thermiques actuelles et est très « énergivore ».

Ses menuiseries sont en bois simple vitrage et il n'existe pas d'isolation. Les utilisateurs du site déplorent le manque de confort en hiver comme en été.

Ainsi, les travaux consistent à isoler le bâtiment par l'extérieur, changer l'ensemble des menuiseries extérieures et installer une VMC double flux.

Les enjeux du projet :

- ✓ Environnementaux,
- ✓ Valorisation du patrimoine,
- ✓ Amélioration du confort dans l'utilisation du bâti,
- ✓ Économie financière face aux dépenses énergétiques.
- ✓ Amélioration des conditions d'accueil des utilisateurs du groupe scolaire des Coteaux.
- ✓ Optimisation des performances énergétiques du bâtiment.
- ✓ Amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Pour ces travaux, d'un montant total prévisionnel de 584 329,91 euros H.T., le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Montants H.T.	Taux de participation
Mairie de Plédran	115 888,64 € H.T.	20 %
État (DETR ou DSIL)	347 665,90 € H.T.	60 %
État (Fonds vert)	115 888,63 € H.T.	20 %
TOTAL dépenses subventionnables	579 443,17 € H.T.	100 %
TOTAL (avec dépenses inéligibles)	584 329.91 € H.T.	

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'appel à projets commun à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local au titre de l'année 2024.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le subventionnement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire des Coteaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**M. Morin s'interroge sur l'intérêt de délibérer sur les 2 demandes de subvention.**

**M. le Maire et Mme Pedron précisent que 2 dossiers sont montés conjointement, mais une seule demande sera retenue. Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel avec une part d'autofinancement à hauteur de 20 % pour la collectivité.**

**M. Déjoué informe que le Département sollicite également une subvention DETR pour le SDIS.**

### **Délibération n° 2024 – 01 – FIN 3**

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES COTEAUX AU TITRE DU FONDS VERT**

**Axe 1 : une Ville accueillante, bienveillante et éco-responsable**

**Objectif 3 : une Ville éco-responsable → chercher des économies d'énergie dans tous nos bâtiments publics**

### **Présentation :**

L'Etat a créé un dispositif « Fonds Vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique.

Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Par ailleurs, la commune de Plédran connaît un fort accroissement de la population depuis quelques années. Le nombre d'élèves est ainsi en progression et l'accueil des enfants dans de bonnes conditions constitue une priorité pour la municipalité. Le groupe scolaire des Coteaux, classé en Réseau d'Enseignement Prioritaire, accueille 100 élèves du quartier des Coteaux. Or, l'école des Coteaux est un bâtiment ancien qui date des années 1980, il n'est plus adapté aux normes thermiques actuelles et est très « énergivore ».

Ses menuiseries sont en bois simple vitrage et il n'existe pas d'isolation. Les utilisateurs du site déplorent le manque de confort en hiver comme en été.

Ainsi, les travaux consistent à isoler le bâtiment par l'extérieur, changer l'ensemble des menuiseries extérieures et installer une VMC double flux.

Les enjeux du projet :

- ✓ Environnementaux,
- ✓ Valorisation du patrimoine,
- ✓ Amélioration du confort dans l'utilisation du bâti,
- ✓ Économie financière face aux dépenses énergétiques.
- ✓ Amélioration des conditions d'accueil des utilisateurs du groupe scolaire des Coteaux.
- ✓ Optimisation des performances énergétiques du bâtiment.
- ✓ Amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Pour ces travaux, d'un montant total prévisionnel de 584 329,91 euros H.T., le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Montants H.T.	Taux de participation
Mairie de Plédran	236 664,01 € H.T.	40 %
État (DETR ou DSIL)	173 832,95 € H.T.	30 %
État (Fonds vert)	173 832,95 € H.T.	30 %
TOTAL dépenses subventionnables	579 443,17 € H.T.	100 %
TOTAL (avec dépenses inéligibles)	584 329.91 € H.T.	

**Vu** l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'appel à projets commun à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local au titre de l'année 2024.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le subventionnement de l'État au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire des Coteaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat**

**Délibération n° 2024 – 01 – FIN 4**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU POLE ENFANCE ET FAMILLE AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL**

**Axe 2 : une Ville épanouissante, de projets, incitatrice**  
**Objectif 2 : une Ville de projets → Rénover le Pôle Enfance Famille**

**Présentation :**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011. Elle est issue de la fusion de deux dotations : la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR a pour but de soutenir les projets d'investissement des collectivités, au plus proche des besoins des territoires dans une logique d'appel à projets annuel.

En outre, la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Une circulaire et deux annexes précisent chaque année, les règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales.

La DSIL a pour but de soutenir les projets d'investissement des collectivités, au plus proche des besoins des territoires dans une logique d'appel à projets annuel.

Par ailleurs, dans la continuité de la création d'un nouveau groupe scolaire, d'un nouveau restaurant scolaire et d'une unité de production culinaire, la commune souhaite rénover désormais les bâtiments accueillant les activités périscolaires.

Le projet consiste ainsi en la rénovation intérieure du Pôle Enfance et Famille (PEF) de Plédran. En effet, l'extérieur a déjà fait l'objet d'une rénovation thermique complète en 2022 et il s'agit désormais de finaliser les travaux avec cette deuxième tranche d'aménagement intérieur.

Pour ces travaux, d'un montant total prévisionnel de 139 635,70 euros H.T., le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Montants H.T.	Taux de participation
Mairie de Plédran	51 352,28 € H.T.	40 %
État (DETR ou DSIL)	77 028,42 € H.T.	60 %
TOTAL dépenses subventionnables	128 380,70 € H.T.	100 %
TOTAL (avec dépenses inéligibles)	139 635,70 € H.T.	

**Vu** l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** l'appel à projets commun à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local au titre de l'année 2024.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le subventionnement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour les travaux du Pôle Enfance Famille.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat**

### **Délibération n° 2024 – 01 – FIN 5**

## **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES : SERVICE COMMUN D'ACHATS**

### **Présentation :**

L'association Service Commun d'Achats (SCA) est une centrale de référencement qui propose à ses adhérents de lui confier par mandat la réalisation d'opérations administratives et ainsi d'externaliser le travail de passation et d'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures et de services pour ses besoins en denrées alimentaires, denrées non alimentaires et services divers.

Par délibération en date du 28 novembre dernier, le Conseil Municipal de Plédran a décidé d'adhérer au groupement de commande « Service Commun d'Achats », pour la partie denrées alimentaires. Compte-tenu des économies qui peuvent être réalisées en passant par ce même groupement pour d'autres types d'achats (fournitures, services, denrées alimentaires, denrées non alimentaires et services divers), il est proposé aux membres du Conseil de souscrire une convention pour la totalité des prestations proposées par le SCA.

Pour rappel, la collectivité s'engage à verser annuellement à l'association SCA des frais d'offres de service à la centrale à hauteur de 150 euros ainsi qu'une cotisation de 10 euros, en contrepartie desquels elle accèdera au catalogue fournisseurs (frais facturés forfaitairement une fois par an pour l'ensemble des services). Le montant de cotisation et des frais d'offres de service sont votés annuellement à l'Assemblée Générale, ils pourront donc être amenés à être révisés. La collectivité en sera informée à l'issue de l'Assemblée Générale. La seconde prestation de négociation ne donne pas lieu à rémunération. Toutefois, la collectivité accepte que les fournisseurs désignés attributaires à l'issue de la procédure de passation versent à la SCA 1,7% sur le chiffre d'affaires H.T. généré par ses commandes.

Pour l'exécution de sa prestation en tant que mandataire, le SCA s'engage à mettre en œuvre les procédures de passation des marchés de fournitures et de services conformément aux règles de la commande publique en vigueur. Le SCA réalisera la passation de ces marchés, de la rédaction de l'avis jusqu'à l'attribution. Toutefois, le SCA ne se substitue pas à la commune qui reste signataire des marchés.

Ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans et résiliable sans préavis.

Considérant que l'adhésion au SCA permettra de réduire les coûts face à un environnement économique complexe et fluctuant ainsi qu'une économie de temps dans la gestion des achats,  
Considérant qu'il est possible pour la collectivité de réaliser des économies d'échelle en matière de fournitures et services divers, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au SCA pour la totalité des prestations proposées (fournitures, services, denrées alimentaires, denrées non alimentaires et services divers).

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service Commun d'Achat pour la totalité des prestations proposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**M. Gillet se demande s'il y a un contrat à dénoncer, comme cela avait été le cas pour l'alimentaire.**

**M. Buron informe que le contrat avec le groupement 22 va être dénoncé.**

**Mme Duval Thomas s'étonne des variations de tarifs proposés entre les deux groupements de commande.**

**M. Buron précise qu'il ne s'agit pas de remise mais de tarifs différents appliqués pour SCA, négociés en amont, et dont la collectivité profite.**

**M. Faure rappelle à l'assemblée qu'un bon filon a été trouvé, que c'est bon pour la collectivité et ses finances, mais l'ensemble des collectivités devrait s'interroger en effet.**

**M. Buron précise qu'il reste garant de la qualité des repas.**

### **Délibération n° 2024 – 01 – FIN 6**

## **CONVENTION FINANCIÈRE VILLE DE PLÉDRAN / MOSAIK REVERSEMENT SUBVENTION CAF AU TITRE DU DISPOSITIF CLAS**

### **Présentation :**

Le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un ensemble d'actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité.

Sur la ville de Plédran, la commune et l'association Mosaïk proposaient ce service à la parentalité chacune pour son compte. Or, la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité ne plus avoir qu'un seul interlocuteur pour le versement de cette subvention.

Ainsi, l'association Mosaïk perçoit désormais l'intégralité de la subvention versée au titre du dispositif CLAS proposé par la commune de Plédran et Mosaïk.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention financière avec l'association Mosaïk définissant les modalités de reversement de la subvention versée au titre du dispositif CLAS par la Caisse d'Allocation Familiale.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière ville de Plédran/Mosaïk inhérente

au reversement de la subvention CAF au titre du dispositif CLAS.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote « pour » = 27, « ne prennent pas part au vote » = 2 (G JÉGU, JM GRABOWSKI)**

Mme Quintin indique que le fait que les intervenantes de la ville et de l'association Mosaïk travaillent ensemble est une bonne chose.

M. Déjoué rappelle que Mrs Grabowski et Jégu devraient quitter la salle pendant les débats, en tant que membre de l'association Mosaïk, afin de ne pas invalider la délibération.

M. Faure précise que cela est inutile (*ref : question sénatoriale 21-385 du 11/03/2021*).

## **Délibération n°2024 – 01 – FONC 1**

### **TRANSFERT DE BAUX A CONSTRUCTION**

#### **Présentation :**

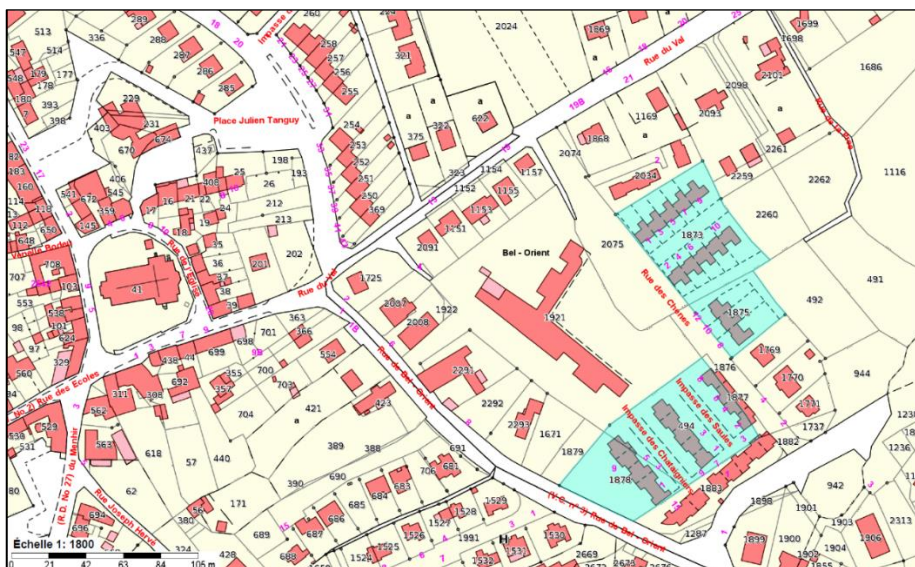
Les SA d'HLM Bâtiments et styles de Bretagne (B.S.B) et les Foyers ont engagé un processus de fusion-absorption. Cette fusion est réalisée dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce et à l'article L 411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans ce cadre, la SA d'HLM Bâtiments et styles de Bretagne fait apport de l'ensemble de ses éléments d'actifs à la SA d'HLM les Foyers, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Afin de répondre aux obligations afférentes à la transmission universelle de patrimoine de la SA d'HLM B.S.B. vers la SA d'HLM les Foyers, et conformément aux clauses de cession ou transfert prévues dans les baux fonciers, la collectivité doit émettre un accord préalable.

Cela concerne les baux à construction suivants :

- Bail à construction en date du 28/07/1995 portant sur les parcelles anciennement B 494, 1274, 1278, 1287, 1738 et B 1740 désormais bien cadastré B 494 sis « rue de Bel Orient », « rue du 8 Mai 1945 » et « 1 à 9, Impasse des Saules »,
- Bail à construction en date du 16/12/1997 portant sur les parcelles anciennement B 494, 1274, 1278, 1738, 1287 et B 1740 désormais bien cadastré B 1878 sis « Impasse des Châtaigniers »,
- Bail à construction en date du 07/03/2001 portant sur les parcelles anciennement B 1873 et B 1875 sis « 1 à 10, rue des Ormes » et « 8, 10 et 12 rue des Chênes ».





## Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable quant aux transferts des baux à construction précités à la SA d'HLM les Foyers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette fusion-absorption.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**M. le Maire remercie Terre d'Armor Habitat pour l'entretien des bâtiments et des extérieurs. Il informe que BSB va intervenir prochainement.**

## Délibération n°2024 – 01 – URBA 1

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RAPPORT DE M. LE MAIRE**

#### Présentation :

Par délibération en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les articles L 2122.22 et L 2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées.

En principe, ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ces décisions dans les domaines délégués.

Ce compte-rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Le compte-rendu doit assurer une information complète (jugement du Tribunal Administratif de Metz du 20 aout 1997) :

A noter que Monsieur le Maire peut user de son droit de préemption urbain dans les zones U et AU – Décision actée lors de l'approbation générale du Plan Local d'Urbanisme.

En revanche, les zones Uy et AUy relèvent du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

A ce titre, M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il n'a pas usé de son droit de préemption urbain pour les affaires foncières indiquées ci-dessous :

Adresse	Superficie	Section	Type de bien
Z.A. - 4, rue des Compagnons	2 689 m <sup>2</sup>	G 1299, 1308 et 1317	Bâti sur terrain propre
19, rue du Centre	222 m <sup>2</sup>	AB 182	Bâti sur terrain propre
6 rue des Hirondelles	389 m <sup>2</sup>	H 2974	Terrain nu
5 rue Antoine Mazier	579 m <sup>2</sup>	B 1004	Bâti sur terrain propre
La Ville Née	804 m <sup>2</sup>	H 2667	Terrain à bâtir
16 rue du Général de Gaulle	657 m <sup>2</sup>	AB 288	Bâti sur terrain propre
4 rue des Hirondelles	366 m <sup>2</sup>	H 2974	Terrain à bâtir

**Ne donne pas lieu à un vote.**

### Délibération n°2024 – 01 – ENF 1

## **RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION : POUR UNE ORGANISATION SCOLAIRE SUR 4 JOURS**

### Présentation :

Suite à la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017, la ville de Plédran avait obtenu une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dès la rentrée 2017/2018. Cette dérogation portait sur une durée à 3 ans. Celle-ci a été reportée d'une année supplémentaire, suite à la crise sanitaire soit jusqu'en 2020.

Le recteur de l'Académie de Rennes a autorisé une nouvelle dérogation en 2021 pour les 3 années suivantes.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt de la commune de demander le renouvellement de cette dérogation pour la prochaine rentrée et ce pour 3 ans, en considérant les avis favorables des conseils d'écoles des Coteaux, de la maternelle et de l'élémentaire Maurice et Maria Letonturier.

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler la dérogation pour une organisation scolaire sur 4 jours pour 3 ans.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Y. Gillet questionne sur le nombre de collectivité qui maintient 4,5 jours d'école. Etant donné que la majorité des collectivités locales opte sur la semaine de 4 jours, cela pourrait devenir la norme afin de ne pas avoir à délibérer tous les 3 ans.**

### Délibération n°2024 – 01 – ENF 2

## **DON A L'ASSOCIATION « LES BLOUSES ROSES » PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.**

### Présentation :

La ville de Plédran propose à la vente toute l'année des mascottes appelées « Gwiñver ». Ainsi, celles-ci, sont nées de l'imagination et du travail des membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) de l'année scolaire 2018/2019 et ont été distribuées dès 2020.

A l'occasion du marché de Noël, les élèves membres du Conseil Municipal des Enfants ont participé à la vente de mascottes « Gwiñver » de la ville.

Le 11 décembre 2023, à l'occasion du Conseil Municipal des Enfants de Plédran qui s'est tenu en mairie, les élèves ont proposé de reverser une partie des recettes de la vente des mascottes « Gwiñver » du marché de Noël, soit 300,00 euros à l'association « les blouses roses ».

« Les blouses roses » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1944 grâce à la détermination de Marguerite Perrin qui avait pour objectif d'apporter un peu de distraction aux nombreux enfants et adolescents hospitalisés dans les sanatoriums. Elle sera reconnue d'utilité publique par décret

le 1<sup>er</sup> juillet 1967. Les Blouses Roses interviennent principalement auprès des enfants hospitalisés et des personnes âgées en Ehpad. Ils écoutent, réconfortent, distraient les malades et apportent de la joie dans un quotidien de solitude ou de soins.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'un don d'un montant de 300,00 euros à l'association « les blouses roses»

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**M. le Maire félicite les élus du CME, élèves assidus et qui prennent leur rôle à cœur.**

### **Délibération n°2024 – 01 – RH 1**

### **VERSEMENT GRATIFICATION STAGIAIRE.**

#### **Présentation :**

Des étudiants de l'enseignement supérieur sont régulièrement accueillis au sein des services de la Mairie de Plédran pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Pour rappel, les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent en effet à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit alors confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (établissement/stagiaire/Mairie) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (à titre indicatif : 4,35 € en 2024).

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature de conventions de stage pour une durée égale ou supérieure à 2 mois si les services sont en capacité d'accueillir les stagiaires concernés.

Par ailleurs, à titre d'information, la Mairie de Plédran est sollicitée pour accueillir des stagiaires universitaires qui préparent une licence professionnelle liée aux métiers administratifs ou techniques de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor rembourse les gratifications versées par la collectivité.

## **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'accueil de stagiaires durant une durée égale ou supérieure à 2 mois sur une même année d'enseignement et le versement d'une gratification égale au montant fixé par le Code de la Sécurité sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de stage à venir.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ces gratifications.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**M. Déjoué estime qu'il s'agit d'une bonne chose pour les stagiaires.**

**M. Buron indique que ce type de délibération n'existait pas à Plédran et est obligatoire pour l'accueil de stagiaire d'une durée supérieure ou égale à 2 mois.**

**M. le Maire précise que c'est le devoir des collectivités de former les jeunes et remercie les agents qui accueillent les stagiaires et donnent de leur temps pour les former.**

**M. Faure, se félicite de cette décision en tant que conseiller municipal, mais également en tant que Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur au sein de l'agglomération briochine. Il est important d'encourager la jeunesse à découvrir les métiers de la Fonction Publique Territoriale, d'autant que la filière MAT peine à trouver suffisamment de terrains de stage.**

## **Délibération n°2024 – 01 – RH 2**

### **ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AUX AGENTS DE LA VILLE DE PLÉDRAN.**

## **Présentation :**

L'État a décidé de créer, par décret en date du 31 octobre 2023, une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle », pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, destinée à soutenir le pouvoir d'achat des agents face à l'inflation. Les collectivités ou leurs groupements disposent ainsi de l'entière liberté d'octroyer ou non la prime.

Cette mesure impactant fortement le budget communal sans compensation financière étatique, il est difficile de mettre en œuvre cette mesure au niveau local.

Pour autant, la ville de Plédran souhaite apporter son concours et apporter son soutien à ses agents en termes de pouvoir d'achats. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider à titre exceptionnel pour chaque agent de la ville de Plédran des chèques cadeaux d'un montant de 150 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du CST en date du 8 janvier 2024,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer exceptionnellement des chèques cadeaux d'un montant de 150 euros aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères cumulatifs suivants :

- ✓ Être en position d'activité.
- ✓ Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public.
- ✓ Être présent dans les effectifs de la collectivité au 24 décembre 2023.

Vu le budget communal,

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** exceptionnellement des chèques cadeaux d'un montant de 150 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents répondant favorablement à l'ensemble des critères énoncés ci-dessus.

### **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**M. Buron souligne qu'il y a eu un beau dialogue et que les cadres de la collectivité ont validé le fait que tout le personnel ait le même montant. Il remercie les membres du CST pour leur discrétion avant que le sujet ne passe en Conseil Municipal. Il précise que la lettre du préfet n'indiquait pas comment financer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et que l'attribution de cette prime n'est pas forcément très juste. Il ajoute que les partenaires sociaux sont venus voir les élus et que l'un d'entre eux a proposé cette solution.**

**M. Buron informe que le Bureau Municipal s'est positionné sur l'attribution de chèques-cadeaux, d'un même montant pour l'ensemble des agents de la collectivité. C'est la manière la plus simple et la moins coûteuse pour la collectivité. Il précise que les organisations syndicales ont été compréhensives et que le dialogue social est exemplaire.**

**M. le Maire rappelle que l'Etat met les collectivités devant le fait accompli et que cela va créer des différences car toutes les collectivités ne sont pas en mesure d'appliquer ce décret de la même façon.**

**M. Morin qualifie « d'inacceptable » l'attitude de l'État, qui invite à faire sans compenser le moindre euro et estime que c'est très bien de verser le même montant à tout le monde.**

**M. Déjoué confirme, ce n'est pas sain et cela provoque les inégalités entre les agents d'une collectivité à l'autre.**